

PROPOSITION D'ASSURANCE
VALANT NOTE D'INFORMATION (2/2)
CONDITIONS CONTRACTUELLES

MAI 2018





SOMMAIRE

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE	p. 3
① NOM COMMERCIAL DU CONTRAT	p. 3
② CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT	p. 3
a. Définition contractuelle des garanties offertes	p. 3
b. Durée du contrat	p. 3
c. Modalités de versement des primes	p. 3
d. Délai et modalités de renonciation au contrat	p. 4
e. Formalités à remplir en cas de sinistre	p. 4
f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats	p. 4
g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées	p. 5
h. Loi applicable et régime fiscal	p. 5
③ RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION	p. 6
a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie	p. 6
b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat	p. 6
c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéficiés	p. 7
④ PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES	p. 8
⑤ SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR	p. 8
⑥ DATES DE VALEUR	p. 8
a. Dates de valeur retenues lors d'une opération	p. 8
b. Dates d'effet des opérations	p. 8
c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte	p. 9
⑦ GESTION DU CONTRAT	p. 9
a. Modes de gestion	p. 9
b. Autres opérations	p. 11
⑧ TERME DU CONTRAT	p. 12
⑨ MODALITÉS D'INFORMATION	p. 12
⑩ CLAUSE BÉNÉFICIAIRE	p. 12
⑪ AUTRES DISPOSITIONS	p. 12
a. Langue	p. 12
b. Monnaie légale	p. 12
c. Prescription	p. 12
d. Fonds de garantie des assurances de personnes	p. 13
e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	p. 13
f. Techniques de commercialisation à distance	p. 13
g. Traitement et protection des données à caractère personnel	p. 13
PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT	p. 14
ANNEXE : LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE	p. 25



CONTRAT D'ASSURANCE-VIE INDIVIDUEL DE TYPE MULTISUPPORT N° 2226

Le contrat GRISBEE Vie est composé :

- de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information constituée de deux documents :
 - la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (1/2) - Bulletin de souscription, ci-après dénommée bulletin de souscription,
 - la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) - Conditions contractuelles, ci-après dénommée conditions contractuelles, comprenant la Présentation des supports d'investissement ; elle est remise préalablement à la souscription et précise les dispositions essentielles du contrat ainsi que les droits et obligations réciproques du souscripteur et de Suravenir,
- des Conditions particulières qui précisent les caractéristiques et garanties du contrat du souscripteur,
- des avenants adressés au souscripteur lors de toute modification apportée à son contrat (exemples : rachat partiel, versement complémentaire, arbitrage).

La Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) - Conditions contractuelles constituera les Conditions générales de votre contrat à compter de la date de signature de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (1/2) - Bulletin de souscription.

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE

Nom : Suravenir.

Adresse : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 440 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 9).

1 NOM COMMERCIAL DU CONTRAT

Le contrat GRISBEE Vie n°2226 est un contrat individuel d'assurance sur la vie de type multisupport, régi par le Code des assurances et relevant des branches 20 (*Vie-Décès*) et 22 (*toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine et liées à des fonds d'investissement*).

2 CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

La souscription à ce contrat est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence principale en France.

En souscrivant au contrat d'assurance-vie individuel GRISBEE Vie, le souscripteur valorise un capital ou se constitue un complément de retraite à partir des différents supports d'investissement mentionnés dans la Présentation des supports d'investissement de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information, document par ailleurs disponible sur le site grisbee.fr.

a. Définition contractuelle des garanties offertes

Le contrat GRISBEE Vie offre :

- en cas de vie du souscripteur au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère,
- en cas de décès du souscripteur : paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Pour les droits exprimés en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s).

Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

b. Durée du contrat

Après réception du bulletin de souscription dûment signé, ainsi que de l'ensemble des pièces nécessaires à la souscription, le contrat et les garanties prennent effet à la date mentionnée sur les conditions particulières émises par Suravenir, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement du souscripteur par Suravenir. La durée de la souscription au contrat GRISBEE Vie peut être viagère ou fixe :

- durée viagère : la souscription prendra fin en cas de décès ou, par anticipation, en cas de rachat total,
- durée fixe : la souscription prendra fin à la date d'échéance prévue (minimum 8 ans, maximum 85 ans moins l'âge du souscripteur), en cas de rachat total ou en cas de décès.

c. Modalités de versement des primes

• **Versement initial** : à la souscription, le souscripteur réalise un premier versement de **1 000 €** minimum, qu'il peut compléter à tout moment par des versements libres ou programmés.

• **Versements libres** : pour un montant minimum de **100 €**, seuls ou en complément de ses versements programmés. *Chaque support d'investissement choisi doit être alimenté à hauteur de 10 € minimum, sauf en cas de choix d'un mandat d'arbitrage ("gestion pilotée") (point 7).*

• **Versements programmés** : le souscripteur a la possibilité de programmer des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (prévoir un minimum de **50 €/mois**, **100 €/trimestre**, **150 €/semestre**, **200 €/an**). *Les versements programmés doivent être répartis avec un minimum de 10 € par support, sauf en cas de choix d'un mandat d'arbitrage ("gestion pilotée") (point 7).*

Le souscripteur peut choisir l'ajustement automatique de ses versements programmés : il s'agit de faire évoluer automatiquement et annuellement leur montant, selon un indice qui lui sera communiqué chaque année (ajustement annuel des versements) dans son relevé d'information annuel.

L'évolution sera appliquée au prorata de la répartition des supports de son versement programmé.

Le souscripteur peut, à tout moment, les augmenter ou les diminuer, les interrompre, puis les reprendre. En cas de suspension des versements programmés, le contrat se poursuit et le souscripteur peut continuer à effectuer des versements libres.

Le premier versement programmé sera réalisé à l'issue de la période de renonciation. Lorsque deux versements programmés successifs n'ont pas été réalisés (notamment en cas de refus de l'établissement bancaire pour des raisons techniques, financières...), Suravenir se réserve le droit de suspendre l'appel des versements programmés.

Chaque versement net de frais, libre ou programmé, est investi sur les supports d'investissement que le souscripteur a sélectionnés, sauf en cas de choix d'un mandat d'arbitrage ("gestion pilotée") (point 7). À défaut de précision de la part du souscripteur, Suravenir appliquera la répartition effectuée lors du dernier versement.

Le versement net de frais affecté à un support d'investissement est divisé par la valeur liquidative de ce support pour obtenir le nombre de parts qui est attribué au souscripteur. Ce nombre est arrondi au dix-millième le plus proche.

Les versements sont exclusivement libellés en euros.

d. Délai et modalités de renonciation au contrat

Le souscripteur peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat GRISBEE Vie, matérialisée par la réception des conditions particulières. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Suravenir - Service Gestion Vie - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9.

Elle peut être faite selon le modèle de lettre ci-dessous :

"Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse du souscripteur) déclare renoncer à la souscription au contrat GRISBEE Vie, que j'ai signée le (____) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Le motif de ma renonciation est le suivant : (____). Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties cessent à la date de réception par Suravenir de la présente lettre de renonciation." Date et signature.

Au-delà de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

La faculté de renonciation s'exerce conformément à l'article L. 132-5-1 du Code des assurances.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L. 132-5-2 du Code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents dans la limite de huit ans à compter de la date à laquelle le souscripteur est informé que le contrat est conclu.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin à toutes les garanties de la souscription.

e. Formalités à remplir en cas de sinistre

Le décès du souscripteur met fin à sa souscription au contrat GRISBEE Vie.

Le capital décès, correspondant à la valeur déterminée conformément au point 3 est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le souscripteur, déduction faite des avances non remboursées et intérêts y afférents.

La valeur de ce capital est arrêtée à la date de connaissance du décès par Suravenir, matérialisée par la date d'enregistrement qui suit la réception de l'acte de décès ou de notoriété.

Conformément à l'article L. 132-5 du Code des assurances, le capital décès est revalorisé dans les conditions suivantes :

- pour les engagements exprimés en euros, de la date du décès de l'assuré jusqu'à la date de connaissance du décès par l'assureur, la revalorisation s'effectue selon les dispositions contractuelles prévues au point 3,

- pour les engagements exprimés en euros et en unités de compte, à compter de la date de connaissance du décès par l'assureur et jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement, selon les modalités définies au 2° de l'article R. 132-3-1 du Code des assurances.

Le capital décès est réglé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires, dont le bulletin de décès du souscripteur. La liste des pièces justificatives est disponible auprès de votre conseiller Grisbee. Le montant versé est diminué des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux.

Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au double du taux légal durant deux mois puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au triple du taux légal.

f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats

■ Frais et indemnités de rachat et autres frais prélevés par l'entreprise d'assurance

Les frais liés au contrat GRISBEE Vie et prélevés par Suravenir sont les suivants :

• "Frais à l'entrée et sur versements" : 0 % lors de la souscription et lors de chaque versement.

• "Frais en cours de vie du contrat"

- Frais annuels gestion en cas de gestion libre :

- 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros,
- 0,60 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.

- Frais annuels de gestion en cas de mandat d'arbitrage ("gestion pilotée") :

- 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros,
- 0,80 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.

- Ils sont calculés quotidiennement sur la base de l'encours journalier, pour les fonds en euros comme pour les unités de compte, et sont prélevés en nombre de parts d'unités de compte et/ou en euros :

- pour le(s) fonds en euros, en une fois, lors de la revalorisation annuelle ou en cours d'année, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès),
- pour les unités de compte, chaque mois, ou en cours de mois, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès).

• "Frais de sortie"

- 3 % sur quittances d'arrérages.

- Option pour la remise de titres en cas de rachat total ou de décès : 1 % des fonds gérés réglés sous forme de titres.

- Frais de rachat partiel et rachat total : 0 %.

- Frais des rachats partiels programmés : 0 %.

- “Autres frais”

- Frais de changement de mode de gestion : 0 %.
- Frais prélevés en cas d'arbitrage généré dans le cadre de la gestion libre : 0 %.
- Frais prélevés en cas d'arbitrage généré dans le cadre du mandat d'arbitrage (“gestion pilotée”) : 0 %.
- Frais prélevés en cas d'arbitrage généré dans le cadre des options d'arbitrages programmés : 0 %.
- Frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0,1 % des montants investis/désinvestis sur les ETFs.

■ Énonciation des fonds en euros à capital garanti

Le contrat GRISBEE Vie propose un ou plusieurs fonds en euros à capital garanti, dont les caractéristiques sont précisées dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin des conditions contractuelles. Cette liste est également disponible sur le site grisbee.fr ou sur simple demande auprès de votre conseiller Grisbee.

Suravenir se réserve la possibilité de proposer à tout moment de nouveaux fonds en euros, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des fonds en euros existants, ou d'en fusionner.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce fonds en euros seraient automatiquement transférés vers le fonds en euros Suravenir Rendement.

■ Énonciation des unités de compte de référence

Les unités de compte de référence sont des unités de compte obligataires, en actions, diversifiées, immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPCI), des produits structurés, des supports à fenêtre de commercialisation ou des unités de compte de toute nature, sélectionnées par Suravenir. La liste des unités de compte de référence se trouve dans la Présentation des supports d'investissement à la fin de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) - Conditions contractuelles.

Cette liste est également disponible sur le site grisbee.fr ou sur simple demande auprès de votre conseiller Grisbee.

Les unités de compte sont des placements à long terme dont les valeurs liquidatives peuvent enregistrer à un instant donné des variations, parfois importantes, à la hausse ou à la baisse.

Par ailleurs, Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter des nouveaux supports d'investissement, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des supports d'investissement existants.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un support d'investissement serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce support seraient automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Suravenir Rendement, ou suspendus.

En cas de disparition ou de déréférencement d'une unité de compte, une autre unité de compte de même nature lui sera substituée et les encours seront automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Suravenir Rendement.

■ Caractéristiques principales des unités de compte

Pour chaque unité de compte éventuellement sélectionnée par le souscripteur lors de la souscription du contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée, conformément à l'article A. 132-4 du Code des assurances, par la remise au souscripteur de l'un ou plusieurs des documents suivants, selon le support concerné, lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, prospectus du support, Informations Spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée, disponible(s) sur le site grisbee.fr.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou la note détaillée sont par ailleurs disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de chacune des sociétés de gestion.

■ Frais pouvant être supportés par les unités de compte

Les frais spécifiques des supports d'investissement, pouvant être prélevés par les sociétés de gestion ou par Suravenir, sont détaillés selon le support concerné, dans l'un et/ou l'autre des documents suivants remis au souscripteur lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Information Clés pour l'Investisseur, prospectus du support, Informations Spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée. Ils sont également disponibles sur le site grisbee.fr ou sur simple demande auprès de votre conseiller Grisbee.

■ Modalités de versement du produit des droits attachés à la détention d'une unité de compte

- Pour **les supports dits de capitalisation**, lorsque des produits financiers sont dégagés, ceux-ci sont directement capitalisés dans la valeur de l'unité de compte.
- Pour **les supports dits de distribution**, lorsqu'ils distribuent des dividendes, ceux-ci sont réinvestis dans le support en unités de compte, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte attribué au souscripteur.
- Pour **les obligations et pour les supports de distribution appartenant à la catégorie des produits structurés** (titres de créance, fonds à formule) **et à la catégorie des SCPI**, les coupons sont réinvestis dans le fonds en euros Suravenir Rendement.

[g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées](#)

Sans objet.

[h. Loi applicable et régime fiscal](#)

■ Loi applicable

La loi française est applicable aux relations précontractuelles et contractuelles.

■ Indications générales relatives au régime fiscal

Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales).

Le régime fiscal indiqué ci-après est celui applicable à un contrat souscrit à compter de la date de la présente Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (sous réserve de modifications législatives ultérieures) :

En cas de décès du souscripteur :

- **exonération totale du taux forfaitaire de 20 % ou de 31,25 % (article 990I du Code général des impôts (CGI)) et des droits de succession (article 757B du CGI) si le bénéficiaire est :**

- le conjoint ou partenaire pacsé du défunt, ou
- un membre de la fratrie (frère ou sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps), sous une double condition :
 - qu'il soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
 - qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès.

- **dans tous les autres cas, application des dispositions suivantes :**

Versements réalisés par le souscripteur avant 70 ans	Exonération des capitaux décès dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus*). Au-delà, le taux forfaitaire de 20 % est applicable à la fraction de la part nette taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 € (Art. 990 I du CGI). La fraction de la part nette taxable revenant à chaque bénéficiaire et excédant cette limite est imposée à un taux de 31,25 %.
Versements réalisés par le souscripteur après 70 ans	Application des droits de succession sur les primes versées, après abattement de 30 500 € réparti entre les bénéficiaires au prorata de leurs parts (tous contrats confondus*) (Art. 757 B du CGI).

* Souscrits auprès d'une ou plusieurs société(s) d'assurance.

En cas de rachat partiel, rachat partiel programmé ou rachat total, les modalités d'imposition des plus-values dépendent de la durée du contrat au moment de l'opération de rachat et du montant des primes versées sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation détenus par le bénéficiaire du rachat :

Durée du contrat au moment du rachat	Taux du Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU)	Prélèvements sociaux
Entre 0 et 8 ans	12,8 %	17,2 %
Après 8 ans*		
- en deçà d'un seuil de 150 000 € de primes versées**	7,5 %	17,2 %
- à compter d'un seuil de 150 000 € de primes versées**	12,8 %	

* Après 8 ans :

- taxation des produits au taux de 7,5 % et 12,8 % au prorata des primes inférieures et supérieures à 150 000 €,
- après abattement annuel de 4 600 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et 9 200 € pour les contribuables soumis à imposition commune.

** Le seuil de 150 000 € s'apprécie en termes de primes versées (diminué le cas échéant de la part de capital comprise dans d'éventuels précédents rachats), au 31/12 de l'année précédant le rachat, tous contrats confondus (contrat de capitalisation + contrat d'assurance-vie) détenus par un même titulaire.

Modalités d'imposition des rachats

L'assureur effectuera automatiquement un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) :

- de 12,8 % avant 8 ans,
- de 7,5 % après 8 ans.

Lors de la déclaration de revenus du contribuable, correspondant à l'année du (des) rachat(s), une régularisation pourra être réalisée par l'administration fiscale, selon le montant des primes versées et la durée du contrat.

À l'occasion de cette déclaration, par dérogation au principe d'application du PFU, le contribuable pourra opter de manière expresse et irrévocable pour l'intégration des produits issus du (des) rachat(s) dans l'assiette de ses revenus soumis à l'Impôt sur le Revenu. (À noter : cette option est globale et concernera, le cas échéant, l'ensemble des revenus soumis au PFU de l'article 200 A du CGI).

N.B : les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le rachat est inférieur à 25 000 € pour les personnes seules, ou 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, pourront demander à l'assureur à être dispensées de PFU au plus tard lors de la demande de rachat.

3 RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION

a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie

Durant toute la vie du contrat, pour la part des versements investis sur chaque fonds en euros, le contrat comporte une garantie en capital égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s).

En cas de sortie partielle d'un fonds en euros en cours d'année, le montant correspondant à la sortie partielle sera revalorisé au moment du versement de la participation aux bénéfices au début de l'année suivante, sur la base du taux annuel servi, affecté à la revalorisation des contrats, au prorata temporis de la durée écoulée entre le 1^{er} janvier de l'année de la sortie partielle et la date de la sortie partielle.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès) avant l'attribution de la participation aux bénéfices annuelle, la revalorisation s'effectue sur la base d'un taux fixé annuellement par Suravenir, au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date de répartition des bénéfices jusqu'à la date d'effet de la sortie totale. En cas de sortie totale d'un fonds en euros avant la première attribution de la participation aux bénéfices, le capital versé sera égal au montant du capital net investi.

b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat

Indication des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat ; dans le cas où celles-ci ne peuvent être établies exactement au moment de la souscription, indication du mécanisme de calcul ainsi que des valeurs minimales.

■ Garanties de fidélité

Sans objet.

■ Valeurs de réduction

Sans objet.

■ Valeurs de rachat

La valeur de rachat de la souscription est égale à la somme des valeurs de rachat de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat, et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat du souscripteur. Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou rachats partiels ultérieurs.

• Supports en euros

Pour un versement réalisé sur un fonds en euros, la valeur de rachat est égale au montant revalorisé conformément au point 3.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en euros d'un investissement net de frais de 1 000 € (soit un versement brut de 1 000 € supportant 0 % de frais d'entrée). Ces valeurs, qui tiennent compte des Frais Annuels de Gestion (FAG), ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

Au terme de l'année	Cumul des primes brutes	Cumul des primes nettes	Valeurs minimales garanties
1	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
2	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
3	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
4	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
5	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
6	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
7	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
8	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de la souscription.

• Supports en unités de compte (UC)

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts en début d'année :

- sans mise en place du mandat d'arbitrage : $100 \times (1 - 0,60 \%) = 99,4000$ UC,
- avec mise en place du mandat d'arbitrage ("gestion pilotée") : $100 \times (1 - 0,80 \%) = 99,2000$ UC.

La valeur de rachat de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc de 99,4000 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre sans mise en place du mandat d'arbitrage et de 99,2000 x valeur liquidative ("gestion pilotée") de l'UC au 31 décembre avec mise en place du mandat d'arbitrage ("gestion pilotée").

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en nombre de parts d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts correspondant à une somme nette théorique versée de 1 000 € (soit 1 000 € bruts). Ces valeurs de rachat tiennent compte des Frais Annuels de Gestion (FAG). Valeur liquidative de départ : 10 €.

Au terme de l'année	Cumul des primes brutes	Cumul des primes nettes	Nombre d'unités de compte minimal garanti sans mandat d'arbitrage (taux de FAG de 0,60 %)	Nombre d'unités de compte minimal garanti avec mandat d'arbitrage ("gestion pilotée") (taux de FAG de 0,80 %)
1	1 000,00 €	1 000,00 €	99,4000	99,2000
2	1 000,00 €	1 000,00 €	98,8036	98,4064
3	1 000,00 €	1 000,00 €	98,2108	97,6191
4	1 000,00 €	1 000,00 €	97,6215	96,8381
5	1 000,00 €	1 000,00 €	97,0358	96,0634
6	1 000,00 €	1 000,00 €	96,4536	95,2949
7	1 000,00 €	1 000,00 €	95,8749	94,5325
8	1 000,00 €	1 000,00 €	95,2997	93,7762

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de la souscription.

Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.

Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices

Chaque année, Suravenir établit le compte de résultat de chaque fonds en euros du contrat comme suit :

• Au crédit :

- les versements de l'exercice, nets de frais,
- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat au 1^{er} janvier,
- les arbitrages entrants, nets de frais,
- 90 % des reprises sur les autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...) hors provision pour participation aux bénéfices,
- 90 % de la quote-part du contrat dans les produits financiers nets de charges directes issus des placements de toute nature (coupons, dividendes, intérêts, loyers, plus et moins-values réalisées...) de l'actif auquel est adossé ce fonds en euros.

• Au débit :

- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat au 31 décembre avant affectation de la revalorisation,
- les prestations versées durant l'exercice (capitaux décès, rachats, conversion en rente...),
- les arbitrages sortants,
- les frais annuels de gestion calculés au taux maximum de 0,60 %,

- 90 % des dotations aux autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...) hors provision pour participation aux bénéfices,
- le solde débiteur éventuel de l'exercice précédent,
- les charges financières et administratives de toute nature liées aux placements et non directement imputées aux produits financiers,
- les charges fiscales et prélèvements obligatoires liés aux primes et aux placements.

L'intégralité de ce solde, s'il est positif, est affectée à la provision pour participation aux bénéfices commune aux contrats dont les engagements sont adossés au même actif.

Le Directoire de Suravenir décide, au cours du 1^{er} trimestre, de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats GRISBEE Vie.

Les capitaux investis dans le fonds en euros sont gérés distinctement des placements correspondant aux fonds propres de Suravenir.

6 DATES DE VALEUR

a. Dates de valeur retenues lors d'une opération

■ Fonds en euros

La valorisation des fonds en euros est quotidienne.

Chaque investissement sur les fonds en euros commence à produire des intérêts et chaque désinvestissement cesse de produire des intérêts **à compter de la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

■ Unité(s) de compte

La vente et l'achat des parts d'unité(s) de compte s'effectuent sur la base de la **valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

b. Dates d'effet des opérations

■ Versement initial

• En ligne

Le versement initial prend effet **au plus tard le 2^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

• Par courrier

Le versement initial prend effet **au plus tard le 3^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

■ Versements libres

• En ligne

Les versements prennent effet **au plus tard le 2^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

• Par courrier

Les versements prennent effet **au plus tard le 3^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

■ Arbitrages

• En ligne

Les arbitrages effectués les jours ouvrés avant 20 heures et le samedi avant 19 heures prennent effet **le 1^{er} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

• Toute autre demande d'arbitrages

Les arbitrages prennent effet **au plus tard le 2^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

■ Rachats

Les rachats prennent effet **au plus tard le 5^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

4 PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES

Pour toute réclamation relative à sa souscription, le souscripteur doit consulter dans un premier temps son conseiller Grisbee.

Dans un deuxième temps, si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser ses réclamations au siège social de Suravenir - Service Conseil/Réclamations - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9.

Si le désaccord persiste après la réponse définitive donnée par Suravenir, le souscripteur pourra demander l'avis du Médiateur de l'Assurance en saisissant directement sa demande sur www.mediation-assurance.org ou par courrier postal adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris cedex 9.

Par ailleurs, le souscripteur peut aussi accéder à la plateforme européenne de Résolution en Ligne des Litiges à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>.

Grisbee et Suravenir sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 9).

5 SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR

Le souscripteur peut accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de Suravenir prévu à l'article L. 355-1 du Code des assurances.

c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte

Dans les cas suivants, les opérations ne s'effectuent pas sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération :

- si la valorisation de l'unité de compte n'est pas quotidienne, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet,

- si l'unité de compte intègre un préavis, les opérations s'effectuent sur la base de la valorisation après application du délai de préavis déterminé par la société de gestion,

- si l'unité de compte est étrangère, et que la date d'effet de l'opération coïncide avec un jour férié du pays étranger auquel l'unité de compte est rattachée, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.

Ces cas particuliers sont détaillés dans les prospectus des supports concernés.

Les unités de compte immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPC), produits structurés, supports à fenêtre de commercialisation ou certificats peuvent présenter des caractéristiques spécifiques liées aux conditions d'investissement ou à la valorisation. Ces caractéristiques sont précisées dans les annexes complémentaires de présentation de ces supports.

Pour la valorisation des supports ETFs, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de clôture.

Pour la valorisation des certificats, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de 17h00.

7 GESTION DU CONTRAT

Le souscripteur a le choix entre deux modes de gestion de la répartition des supports d'investissement de son contrat : gestion libre ou mandat d'arbitrage ("gestion pilotée").

Au terme du délai de renonciation prévu au point **2.d**, lorsque les opérations sont compatibles avec le mode de gestion et les options choisies, le souscripteur peut effectuer les opérations décrites dans ce point **7**.

En cours de vie du contrat, le souscripteur a la possibilité de changer de mode de gestion, modifier ou annuler une option.

Le déclenchement et la prise en compte des différentes opérations (hors versements programmés) peuvent être différés jusqu'à la valorisation définitive de celles déjà en cours.

a. Modes de gestion

■ Gestion libre

• Arbitrage

Le souscripteur peut modifier la répartition de son capital pour un montant minimum de **50 €**, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation. Le solde minimum devant rester sur chaque support d'investissement arbitré est de **10 €** excepté en cas de désinvestissement total du support.

Afin de préserver l'intérêt des souscripteurs, les arbitrages en sortie des fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

• Options d'arbitrages programmés

Sont dites options d'arbitrages programmés les 4 options suivantes :

- rééquilibrage automatique,
- investissement progressif,
- sécurisation des plus-values,
- stop-loss relatif.

Les options sécurisation des plus-values et stop-loss relatif peuvent être combinées.

Toute autre combinaison d'options est impossible.

Ces options sont possibles exclusivement si le contrat n'est pas nanti.

Les options peuvent être positionnées sur le contrat à la souscription ou en cours de vie du contrat. Si le souscripteur opte pour la mise en place d'une option d'arbitrages programmés en cours de vie du contrat, la mise en œuvre de l'option sera effective au 1^{er} jour ouvré suivant le traitement de la demande.

Les arbitrages programmés seront par ailleurs automatiquement suspendus si le souscripteur demande la conversion en rente, un rachat total ou si la souscription arrive à son terme. La prorogation du contrat au terme entraîne la prorogation des options d'arbitrages programmés.

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie par le souscripteur, tout ou partie du capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s) par le souscripteur, selon les modalités décrites ci-après.

Les supports d'investissement éligibles aux différentes options sont précisés dans la Présentation des supports d'investissement placée à la fin des conditions contractuelles, disponible sur le site grisbee.fr ou sur simple demande auprès de votre conseiller Grisbee.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de **50 €** seront déclenchés.

La mise en place d'une option est gratuite. Les arbitrages déclenchés par l'option sont gratuits.

Rééquilibrage automatique

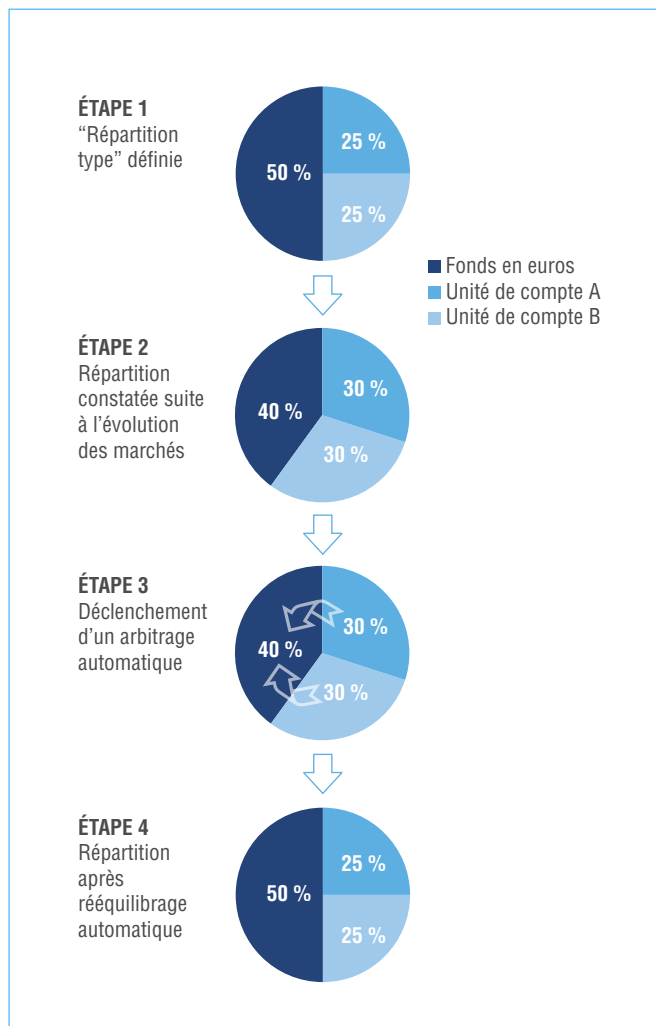
La répartition du contrat évolue selon les fluctuations du marché.

L'option de rééquilibrage automatique permet au souscripteur de définir une "répartition type" de tout ou partie des supports d'investissement de son contrat et, à périodes fixes, d'arbitrer automatiquement, entre eux, les supports sélectionnés dans le cadre de l'option afin de maintenir cette "répartition type". Les supports présents sur le contrat mais non sélectionnés dans le cadre de l'option ne seront pas affectés par les arbitrages de rééquilibrage automatique.

Afin de respecter une "répartition type" définie par le souscripteur entre les supports d'investissement (2 minimum), l'option permet d'arbitrer automatiquement à périodes fixes (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

Chaque arbitrage de rééquilibrage automatique est réalisé le 20 du mois de chaque fin de période.

Exemple :



Si le souscripteur opte pour la mise en place de l'option en parallèle des versements programmés sur son contrat, la date des versements programmés doit être positionnée le 1^{er} ou le 8 du mois. Sinon, la date des versements programmés est à modifier.

En cas d'arbitrage ou de rachat partiel sur un contrat doté de l'option de rééquilibrage automatique, l'option sera automatiquement arrêtée pour permettre l'opération souhaitée. L'option de rééquilibrage automatique ne sera pas remise en place par défaut. Pour remettre en place l'option à l'issue de l'opération de rachat partiel ou d'arbitrage, le souscripteur devra compléter la demande de mise en place de l'option sur le bulletin de rééquilibrage automatique.

L'option de rééquilibrage automatique sera automatiquement suspendue dans les cas suivants :

- en cas de fermeture d'un support présent dans la "répartition type" entraînant un transfert des encours vers un fonds en euros,
- en cas d'indisponibilité d'un fonds en euros, et si l'un d'eux est présent dans la répartition type du souscripteur.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option de rééquilibrage automatique est susceptible de se déclencher automatiquement.

Investissement progressif

Cette option permet au souscripteur d'orienter progressivement tout ou partie de son capital d'un ou deux support(s) de départ éligible(s) à cette option vers des supports d'arrivée de son choix éligibles à cette option, en réalisant des arbitrages programmés mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

Le montant global à arbitrer depuis les supports de départ est de **500 €** minimum. Celui-ci devra être disponible sur les supports de départ dès la mise en place de l'option.

Le souscripteur choisit le nombre d'arbitrages, consécutifs, leur périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) et le montant à investir progressivement. Le montant de chaque arbitrage résulte du montant du capital que le souscripteur souhaite investir progressivement et du nombre d'arbitrages.

Ne seront pas prises en compte par l'option, les sommes investies sur le(s) support(s) de départ après la mise en place de l'option.

Si le souscripteur a opté pour plusieurs supports d'arrivée, le montant arbitré sera réparti selon des proportions librement déterminées par le souscripteur et, par défaut, à parts égales.

Sécurisation des plus-values

Cette option permet au souscripteur de sécuriser les plus-values en cas de hausse de la valeur du (des) support(s) de départ sélectionné(s).

Si le capital net investi sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) réalise une plus-value fixée par le souscripteur, la plus-value constatée est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La plus-value fixée doit être au minimum de 5 % du capital net investi.

Le capital net investi servant de référence prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option sécurisation des plus-values. La plus-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option.

La plus-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré ou de cotation qui suit la valorisation ayant constaté la plus-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Tout versement effectué sur un nouveau support d'investissement ne sera pas concerné par cette option.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option sécurisation des plus-values est susceptible de se déclencher automatiquement.

Stop-loss relatif

Cette option permet au souscripteur de limiter les pertes causées par une baisse de la valeur du (des) support(s) de départ sélectionné(s).

Après constatation d'une moins-value sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) par le souscripteur, la totalité du capital net investi sur ce(s) support(s) est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La moins-value fixée par le souscripteur doit être de minimum 5 %.

La moins-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. Le capital net investi prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option.

La moins-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré qui suit la valorisation ayant constaté la moins-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Une fois l'arbitrage réalisé pour un support, l'option est interrompue pour ce support. Les versements postérieurs à l'arbitrage ne seront pas concernés par l'option.

Si le désinvestissement de la totalité du capital investi sur un support choisi pour le stop-loss relatif intervient suite à une action du souscripteur sur le contrat (arbitrage, rachat partiel), l'option est maintenue.

Les versements postérieurs à cette action sur le support considéré seront concernés par l'option.

■ Mandat d'arbitrage ("gestion pilotée")

Sous réserve d'un encours minimum de **1 000 €**, le souscripteur a la possibilité de donner mandat à Suravenir d'effectuer en son nom et pour son compte, sans avoir à le consulter au préalable et conformément au profil de gestion qu'il aura choisi parmi les profils de gestion proposés :

- la sélection des supports d'investissement référencés dans le contrat sur lesquels chaque versement, libre ou programmé, effectué sur son contrat sera investi,
- la modification de la répartition entre les différents supports d'investissement, dénommée "arbitrage".

Afin de réaliser dans les meilleures conditions son mandat, Suravenir peut recourir aux conseils de société(s) de gestion ou conseil en investissement (CIF).

Dès lors que le mandat d'arbitrage ("gestion pilotée") est souscrit sur le contrat, le souscripteur s'interdit de procéder, de sa propre initiative, à la sélection et aux arbitrages entre les supports d'investissement du contrat. Les autres opérations attachées au contrat restent du ressort exclusif du souscripteur.

b. Autres opérations

■ Modification du mode de gestion

Le souscripteur a la possibilité de changer, sans frais, de mode de gestion de son contrat.

■ Rachat partiel ou total

À l'issue du délai de renonciation, le souscripteur peut, sans frais, demander le rachat de tout ou partie du capital constitué, dans les conditions fiscales, légales et réglementaires en vigueur :

• **en cas de rachat partiel** : son montant devra être au moins égal à **1 000 €**, la valeur restant sur le contrat devant demeurer elle-même supérieure à **100 €**. Le rachat partiel sera automatiquement effectué au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement détenu dans les cas suivants :

- à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement,
- si le souscripteur a choisi le mandat d'arbitrage ("gestion pilotée") (point 7),

• **en cas de rachat total** : son montant correspond à la valeur de rachat déterminée au point 3. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Les modalités et dates de détermination, en cas de rachat, des valeurs liquidatives de chacune des unités de compte sont indiquées dans le prospectus des supports concernés.

■ Rachats partiels programmés

Les rachats partiels programmés seront automatiquement effectués au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement éligible détenu dans les cas suivants :

- à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement,
- si le souscripteur a choisi le mandat d'arbitrage ("gestion pilotée") (point 7).

Le montant minimum de chaque rachat partiel programmé net est de **100 €**/ mois/trimestre/semestre/an. La valeur restant sur le contrat après chaque rachat partiel programmé doit demeurer supérieure à **100 €**. Le solde minimum devant rester sur chaque unité de compte est de **10 €** (sauf si le souscripteur a choisi le mandat d'arbitrage ("gestion pilotée")).

Cette option est disponible dès lors que :

- la valeur de rachat atteinte sur le contrat du souscripteur est supérieure à **5 000 €**,
- le souscripteur n'a pas choisi de versements programmés,
- le souscripteur n'a pas d'avance en cours,
- le contrat n'est pas nanti.

Les rachats partiels programmés sont compatibles avec les options d'arbitrages programmés dès lors qu'ils sont positionnés "au prorata des parts de supports d'investissement présents au moment de chaque rachat".

Les rachats partiels programmés seront automatiquement arrêtés si le souscripteur souhaite obtenir une avance, nantir son contrat ou mettre en place des versements programmés.

■ Demande d'avance

Le souscripteur peut également, sous réserve de l'accord de Suravenir, obtenir une avance dont les modalités et la tarification lui seront communiquées sur simple demande auprès de Grisbee.

■ Conversion en rente

Le souscripteur peut demander la conversion de son capital en rente, à condition d'être âgé de moins de 85 ans.

Lors de sa demande de conversion, le souscripteur peut choisir entre les options suivantes :

- réversion de la rente,
- annuités garanties,
- rentes par paliers croissants,
- rentes par paliers décroissants,
- garantie dépendance.

Les modalités de calcul de la rente lui seront communiquées sur simple demande auprès de Suravenir.

■ Remise de titres en cas de rachat total ou de décès

Les modalités de la remise de titres en cas de rachat total ou de décès et de sa tarification peuvent être communiquées sur simple demande auprès de Suravenir.

8 TERME DU CONTRAT

Si le souscripteur a choisi de souscrire pour une durée déterminée, il a le choix entre :

- la prorogation de sa souscription au contrat GRISBEE Vie, aux conditions en vigueur à la date d'échéance, sous réserve d'accord de Suravenir. Le contrat sera automatiquement prorogé pour des périodes successives d'un an, à compter de la date d'échéance du contrat, sauf en cas de demande contraire du souscripteur,
- le versement en une seule fois de son capital correspondant à la valeur de rachat déterminée conformément au point 3. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal. Le capital est prioritairement affecté au remboursement des avances en cours et des intérêts y afférents,
- la conversion de son capital en rente, selon les modalités précisées au point 7.b.

9 MODALITÉS D'INFORMATION

Chaque année, le souscripteur reçoit un relevé d'information de sa souscription précisant notamment :

- la valeur de rachat du contrat au 31 décembre de l'exercice précédent,
- la répartition de la valeur de rachat entre les supports du contrat,
- l'évolution annuelle de ces supports.

Ces informations sont également disponibles, sur simple demande, auprès de son conseiller Grisbee.

Le souscripteur sera informé de la conclusion de son contrat par remise d'une lettre recommandée sous forme électronique et accèdera, sous réserve de la disponibilité des documents en version dématérialisée, à toute information, convocation, notification ou communication de la part de Suravenir et de Grisbee relative à sa souscription du contrat GRISBEE Vie (notamment conditions particulières, conditions contractuelles, avis d'opéré, relevés d'information annuel) sur le site grisbee.fr, et plus particulièrement par l'éventuel accès au service de dématérialisation qui permettra au souscripteur de recevoir, consulter et de conserver tout type de communication contractuelle dématérialisée déposé par Suravenir ou Grisbee sur l'espace personnel du souscripteur du site www.grisbee.fr et/ou par courriel dans sa messagerie personnelle à l'adresse électronique qu'il aura indiquée.

Le souscripteur accèdera au service en ligne en utilisant les codes d'accès fournis par Grisbee et dont les modalités d'octroi, d'utilisation, d'opposition sont visées aux conditions générales de service établies par Grisbee.

En souscrivant au contrat GRISBEE Vie, le souscripteur reconnaît que les documents électroniques auxquels il a accès se substituent à l'envoi sous forme papier. Il lui appartient de les conserver sur le support de son choix.

Le souscripteur s'engage à informer Grisbee de toute difficulté rencontrée dans la délivrance des documents électroniques.

Les informations fournies sont valables pendant la durée effective du contrat du souscripteur sous réserve de toute nouvelle modification des conditions contractuelles matérialisée notamment par la conclusion de tout nouvel avenant individuel du contrat du souscripteur.

10 CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Le souscripteur peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le bulletin de souscription et ultérieurement par avenant à la souscription.

La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, le souscripteur peut porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès du souscripteur. Le souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du Code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire. Tant que l'acceptation n'a pas eu lieu, le droit de révoquer cette désignation n'appartient qu'à l'assuré et ne peut être exercé de son vivant, ni par ses créanciers, ni par ses représentants légaux. Lorsqu'une tutelle a été ouverte à l'égard de l'assuré, la révocation ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

11 AUTRES DISPOSITIONS

a. Langue

La langue utilisée dans les relations contractuelles entre Suravenir et le souscripteur est la langue française.

b. Monnaie légale

Le contrat GRISBEE Vie et toutes les opérations qui y sont attachées sont exprimés à tout moment dans la monnaie légale en vigueur au sein de la République Française. En conséquence, toute modification de celle-ci s'appliquerait aux souscriptions et aux opérations en cours.

c. Prescription

Toute action dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- a) en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assuré en a eu connaissance,
- b) en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est de dix ans si le bénéficiaire est une personne distincte de l'assuré et si l'action est intentée par le bénéficiaire lui-même. L'action du bénéficiaire est prescrite au plus tard 30 ans à compter du décès de l'assuré malgré les dispositions du b).

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription suivantes :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait,
- la demande en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure,
- une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

La prescription est également interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre, ou l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Suravenir à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à Suravenir en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

En outre, la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.

d. Fonds de garantie des assurances de personnes

Suravenir contribue annuellement aux ressources du Fonds de garantie des assurances de personnes.

e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les compagnies d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et être conformes aux dispositions codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du Code monétaire et financier, complétées par ses textes réglementaires d'application.

En application du cadre légal et réglementaire, Suravenir se réserve la faculté de vérifier, ou de faire vérifier par ses intermédiaires distributeurs, l'origine ou la destination des fonds et, d'une manière générale, les caractéristiques des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'assuré.

Parmi les dispositions particulières applicables, il est précisé :

- que Suravenir n'accepte pas les opérations en espèces,
- que toute opération, isolée ou fractionnée, supérieure ou égale à 150 000 € devra être systématiquement documentée,
- que l'origine des fonds de tout versement ou le motif économique d'une opération de rachat devra être renseignée.

L'assuré, dès sa souscription et pour toute la durée de son contrat, s'engage à :

- respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même,
- permettre à Suravenir et à son distributeur de respecter leurs propres obligations réglementaires en leur fournissant, à première demande de l'un ou de l'autre, toute pièce justificative qui serait nécessaire :
 - à l'identification des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'assuré,
 - à la connaissance de l'origine ou de la destination économique et financière des fonds.

f. Techniques de commercialisation à distance

Les frais afférents à la technique de commercialisation à distance utilisée sont à la charge de l'adhérent (frais d'envois postaux, communications téléphoniques, connexion Internet...) et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

g. Traitement et protection des données à caractère personnel

Des données à caractère personnel concernant le souscripteur sont collectées et traitées par Suravenir qui l'informe, conformément à la réglementation applicable à la protection des données, que ce traitement est réalisé sur la base de l'exécution des mesures précontractuelles ou contractuelles, pour respecter ses obligations légales ou réglementaires, sur la base du consentement lorsque celui-ci est requis ou quand cela est justifié par ses intérêts légitimes.

Ces données ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement du dossier du souscripteur. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Les données collectées pourront donner lieu à une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, traitement qui est nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat par exemple, afin de connaître et/ou de déterminer le profil investisseur du souscripteur. Dans ces cas, le souscripteur a le droit d'obtenir une intervention humaine.

Le souscripteur consent au traitement de ces données par la signature des documents précontractuels.

Si le souscripteur a donné une autorisation spéciale et expresse pour le traitement de certaines données, il peut la retirer à tout moment, sous réserve du traitement de données nécessaires à la conclusion ou l'exécution du contrat.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est Suravenir qui les utilise pour les finalités suivantes : la gestion des contrats, le suivi de la relation clientèle, les études actuarielles, l'évaluation du risque, la lutte contre la fraude, la gestion des contentieux, la conservation des documents, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les destinataires de ces données sont ses mandataires, ses sous-traitants, les tiers archiveurs, les agrégateurs, les distributeurs du contrat, les réassureurs ou co-assureurs, toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Suravenir conservera ces données, soit pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit pendant la durée du contrat augmentée des prescriptions légales ou réglementaires, soit pour assurer le respect des obligations légales, réglementaires ou reconnues par la profession auxquelles Suravenir est tenue.

Le souscripteur dispose sur ces données de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité, et d'un droit à définir des instructions concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles, après son décès, qu'il peut exercer auprès de : Suravenir - Service Conseil - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr.

Les coordonnées du délégué à la protection des données sont les suivantes : protectiondesdonnees@arkea.com.

Le souscripteur peut exercer son droit d'opposition pour l'utilisation des informations traitées à des fins de prospection commerciale auprès du tiers qui a recueilli son consentement.

Si le souscripteur souhaite des informations complémentaires, il peut se reporter à la politique des données personnelles disponible sur le site www.suravenir.fr.

Le souscripteur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).



PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

① LISTE DES SUPPORTS ACCESSIBLES DANS LE CADRE DE LA GESTION LIBRE

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement du contrat GRISBEE Vie accessibles dans le cadre de la gestion libre, ainsi que leur éligibilité aux options d'arbitrages programmés (supports d'arrivée et supports de départ).

Les supports éligibles à l'option de rééquilibrage automatique sont indiqués par un "■". Pour les autres options, les supports éligibles au départ sont indiqués par un "D" et à l'arrivée par un "A".

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie par le souscripteur, le capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s) par le souscripteur.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI), la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation ou les Informations Spécifiques de chaque support est (sont) remis(e-s) au souscripteur préalablement à tout investissement. Il est également disponible sur le site Internet de l'AMF www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société de gestion.

	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
1. Fonds en euros à capital garanti				
FONDS EN EUROS SURAVENIR RENDEMENT				
Ce fonds en euros comporte une garantie en capital au moins égale aux montants nets investis. Il est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement. Les sommes investies sur le fonds en euros Suravenir Rendement sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site grisbee.fr .	D	A	A	■
FONDS EN EUROS SURAVENIR OPPORTUNITÉS				
Ce fonds en euros comporte une garantie en capital au moins égale aux montants nets investis. Il est adossé à l'Actif Dynamique de Suravenir qui vise sur le moyen/long terme, un potentiel de performance supérieur à celui du fonds en euros Suravenir Rendement, avec, en contrepartie, un risque de volatilité des rendements plus important. Les sommes investies sur le fonds en euros Suravenir Opportunités sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site grisbee.fr .	D			

Code ISIN	Nom du support	Société de gestion	Catégorie Morningstar	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
2. Liste des unités de compte de référence classées par catégories Morningstar							
FR0010015016	ATLAS MAROC	ALMA CAPITAL INVESTMENT MANAGEMENT	ACTIONS AFRIQUE & MOYEN-ORIENT AUTRES	A/D	A/D	A/D	●
LU0840617350	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ GERMAN EQUITY AT EUR	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	A	D	D	●
LU0048580004	FIDELITY FUNDS - GERMANY FUND A-DIST-EUR	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)		A	D	D	●
LU0252633754	LYXOR DAX (DR) UCITS ETF	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
LU0052265898	CS INVM FDS 11 - CREDIT SUISSE (LUX) SMALL AND MID CAP GERMANY EQUITY FUND B EUR	CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.	ACTIONS ALLEMAGNE PETITES & MOY. CAP.	A	D	D	●

Code ISIN	Nom du support	Société de gestion	Catégorie Morningstar	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
LU0171289498	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - LATIN AMERICAN FUND A2	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	A	D	D	●
FR0007450002	CG NOUVELLE ASIE C	COMGEST		A	D	D	●
FR0000987950	FEDERAL APAL P	FEDERAL FINANCE GESTION		A	D	D	●
LU0054237671	FIDELITY FUNDS - ASIAN SPECIAL SITUATIONS FUND A-DIST-USD	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	ACTIONS ASIE HORS JAPON	A	D	D	●
LU1112180481	STATE STREET EMERGING ASIA EQUITY FUND P EUR	STATE STREET GLOBAL ADVISORS LUXEMBOURG SÀRL		A	D	D	●
LU0229940001	TEMPLETON ASIAN GROWTH FUND A(ACC)EUR	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS		A	D	D	●
LU0049112450	FIDELITY FUNDS - PACIFIC FUND A-DIST-USD	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	ACTIONS ASIE-PACIFIQUE AVEC JAPON	A	D	D	●
FR0010312124	LYXOR MSCI AC ASIA-PACIFIC EX JAPAN UCITS ETF ACC	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	A	D	D	●
LU0496786905	LYXOR AUSTRALIA (S&P/ASX 200) UCITS ETF - D-EUR	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	ACTIONS AUSTRALIE & NOUVELLE-ZÉLANDE	A	D	D	●
LU0196696453	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - BRAZIL EQUITY AC	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	ACTIONS BRÉSIL	A	D	D	●
FR0010408799	LYXOR BRAZIL (IBOVESPA) UCITS ETF ACC	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
LU1160365091	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - CHINA A EUR	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)		A	D	D	●
LU0164865239	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - CHINESE EQUITY AC	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	ACTIONS CHINE	A	D	D	●
FR0010204081	LYXOR CHINA ENTERPRISE (HSCEI) UCITS ETF ACC	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
FR0011871078	LYXOR PEA CHINE (HSCEI) UCITS ETF CAPI	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
LU1103303167	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - US VALUE A EUR	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	A	D	D	●
FR0000988057	FEDERAL INDICIEL US P	FEDERAL FINANCE GESTION		A	D	D	●
FR0007063177	LYXOR NASDAQ-100 UCITS ETF D-EUR	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	A	D	D	●
FR0010153320	AMUNDI ACTIONS USA ISR P	AMUNDI		A	D	D	●
LU0069450822	FIDELITY FUNDS - AMERICA FUND A-DIST-EUR	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)		A	D	D	●
LU0048573561	FIDELITY FUNDS - AMERICA FUND A-DIST-USD	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)		A	D	D	●
FR0007056841	LYXOR DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE UCITS ETF DIST	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	A	D	D	●
LU0496786574	LYXOR S&P 500 UCITS ETF - D-EUR	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
FR0010547059	TOCQUEVILLE VALUE AMÉRIQUE P	TOCQUEVILLE FINANCE		A	D	D	●
FR0000299356	NORDEN	LAZARD FRÈRES GESTION	ACTIONS EUROPE DU NORD	A	D	D	●
FR0011474980	NORDEN SMALL IC	LAZARD FRÈRES GESTION		A	D	D	●
LU0505785005	ABERDEEN GLOBAL - EASTERN EUROPEAN EQUITY FUND S ACC EUR	ABERDEEN GLOBAL SERVICES SA		A	D	D	●
LU0147918923	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I - EMERISE EMERGING EUROPE EQUITY FUND R/A(EUR)	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	ACTIONS EUROPE EMERGENTE	A	D	D	●
FR0000978587	OFI RCM EUROPE DE L'EST C/D	OFI ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
LU0130728842	PICTET - EMERGING EUROPE P EUR	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA		A	D	D	●
LU0078277505	TEMPLETON EASTERN EUROPE FUND A(ACC)EUR	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS		A	D	D	●
FR0007085808	METROPOLE FRONTIÈRE EUROPE A	MÉTROPOLE GESTION	ACTIONS EUROPE EMERGENTE HORS RUSSIE	A	D	D	●

Code ISIN	Nom du support	Société de gestion	Catégorie Morningstar	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
IE00BD5HXJ66	COMGEST GROWTH EUROPE OPPORTUNITIES EUR R ACC	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD		A	D	D	●
LU0870553459	DNCA INVEST EUROPE GROWTH CLASS B SHARES EUR	DNCA FINANCE LUXEMBOURG		A	D	D	●
FR0010321802	ECHIQUIER AGRSSOR	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ACTIONS EUROPE FLEX CAP	A	D	D	●
FR0010330902	ECHIQUIER AGRSSOR PEA	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER		A	D	D	●
FR0000974149	ODDO AVENIR EUROPE CR-EUR	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS		A	D	D	●
FR0007045737	RICHELIEU SPÉCIAL R	KBL RICHELIEU GESTION		A	D	D	●
FR0010546945	TOCQUEVILLE MEGATRENDS C	TOCQUEVILLE FINANCE		A	D	D	●
FR0010547067	TOCQUEVILLE VALUE EUROPE P	TOCQUEVILLE FINANCE		A	D	D	●
FR0010058008	DNCA VALUE EUROPE C	DNCA FINANCE S.A		A	D	D	●
LU0140363267	FRANKLIN MUTUAL EUROPEAN FUND N(ACC)EUR	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	A	D	D	●
FR0010554303	MANDARINE VALEUR R	MANDARINE GESTION		A	D	D	●
FR0007078811	METROPOLE SÉLECTION A	MÉTROPOLE GESTION		A	D	D	●
FR0010319434	CAMGESTION ACTIONS CROISSANCE CLASSIC	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE		A	D	D	●
LU0344046155	CANDRIAM EQUITIES L EUROPE INNOVATION CLASS C EUR CAP	CANDRIAM LUXEMBOURG		A	D	D	●
LU0099161993	CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG		A	D	D	●
FR0010917658	CPR SILVER AGE E	CPR ASSET MANAGEMENT	ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	A	D	D	●
FR0010321828	ECHIQUIER MAJOR	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER		A	D	D	●
LU0119124781	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN DYNAMIC GROWTH FUND A-DIST-EUR	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)		A	D	D	●
LU0107398538	JPMORGAN FUNDS - EUROPE STRATEGIC GROWTH FUND A (DIST) - EUR	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.		A	D	D	●
FR0000295230	RENAISSANCE EUROPE C	COMGEST		A	D	D	●
FR0010223537	DELUBAC PRICING POWER P	DELUBAC ASSET MANAGEMENT S.A.		A	D	D	●
FR0010108662	FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE	FEDERAL FINANCE GESTION		A	D	D	●
FR0000008674	FIDELITY EUROPE ACTION A	FIL GESTION		A	D	D	●
LU0048578792	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN GROWTH FUND A-DIST-EUR	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)		A	D	D	●
FR0000982449	HSBC SPECIAL SITUATIONS EUROPE AC	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	A	D	D	●
LU0138821268	JANUS HENDERSON HORIZON PAN EUROPEAN EQUITY FUND A2 EUR	JANUS HENDERSON INVESTORS		A	D	D	●
FR0011034131	LAZARD ALPHA EUROPE R	LAZARD FRÈRES GESTION		A	D	D	●
FR0007016068	LMDG EUROPEAN OPPORTUNITY UNCONSTRAINED PEA (EUR) R	UBS LA MAISON DE GESTION		A	D	D	●
LU1100076808	ROUVIER EUROPE C	ROUVIER ASSOCIÉS		A	D	D	●
FR0013072097	QUADRIGE EUROPE C	INOCAP GESTION SAS	ACTIONS EUROPE HORS UK PETITES & MOY. CAP.	A	D	D	●
FR0010149112	CARMIGNAC EURO-ENTREPRENEURS A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION		A	D	D	●
FR0010321810	ECHIQUIER AGENOR	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER		A	D	D	●
FR0010177998	EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE MIDCAPS A	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	A	D	D	●
LU0489687243	MANDARINE FUNDS - MANDARINE UNIQUE SMALL & MID CAPS EUROPE R	LA FRANÇAISE AM INTERNATIONAL		A	D	D	●
LU0212178916	PARVEST EQUITY EUROPE SMALL CAP CLASSIC-CAPITALISATION	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG		A	D	D	●

Code ISIN	Nom du support	Société de gestion	Catégorie Morningstar	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
LU0061175625	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN SMALLER COMPANIES FUND A-DIST-EUR	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	A	D	D	●
LU0130732364	PICTET-SMALL CAP EUROPE P EUR	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA		A	D	D	●
BE0057451271	DPAM INVEST B - EQUITIES EUROPE DIVIDEND B CAP	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	ACTIONS EUROPE RENDEMENT	A	D	D	●
FR0010043216	HSBC EUROPE EQUITY INCOME AC	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)		A	D	D	●
FR0000989410	RICHELIEU EUROPE QUALITY R	KBL RICHELIEU GESTION		A	D	D	●
FR0010546929	TOCQUEVILLE DIVIDENDE C	TOCQUEVILLE FINANCE		A	D	D	●
FR0000975880	ALLIANZ ACTIONS AÉQUITAS R C/D	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH		A	D	D	●
FR0000447864	AXA FRANCE OPPORTUNITÉS C	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	A	D	D	●
FR0007076930	CENTIFOLIA C	DNCA FINANCE S.A		A	D	D	●
FR0010158048	DORVAL MANAGEURS R	DORVAL ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
FR0010588343	EDMOND DE ROTHSCHILD TRICOLERE RENDEMENT C	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)		A	D	D	●
FR0010878124	FCP MON PEA R	LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
FR0000447609	FEDERAL CONVICTION ISR FRANCE	FEDERAL FINANCE GESTION		A	D	D	●
LU0048579410	FIDELITY FUNDS - FRANCE FUND A-DIST-EUR	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)		A	D	D	●
FR0010031195	GALLICA C	DNCA FINANCE S.A		A	D	D	●
FR0007056072	GALLICA D	DNCA FINANCE S.A		A	D	D	●
FR0010143545	HSBC ACTIONS PATRIMOINE AC	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)		A	D	D	●
FR0007052782	LYXOR CAC 40 (DR) UCITS ETF DIST	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	A	D	D	●
FR0010657122	MANDARINE OPPORTUNITÉS R	MANDARINE GESTION		A	D	D	●
FR0010298596	MONETA MULTI CAPS C	MONETA ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
FR0011056092	R CONVICTION FRANCE FC	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
FR0007373469	RICHELIEU FRANCE R	KBL RICHELIEU GESTION		A	D	D	●
FR0000930455	UNI-HOCHE C	PALATINE ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
FR0000442949	AIS MANDARINE ENTREPRENEURS P	FEDERAL FINANCE GESTION		A	D	D	●
FR0000170391	AXA FRANCE SMALL CAP C	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS		A	D	D	●
FR0010565366	CPR MIDDLE-CAP FRANCE P	CPR ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
FR0010601971	DÉCOUVERTES C	HMG FINANCE		A	D	D	●
FR0007064324	GENERALI FRANCE FUTURE LEADERS C	GENERALI INVESTMENTS EUROPE SPA		A	D	D	●
FR0011271550	KEREN ESSENTIELS C	KEREN FINANCE		A	D	D	●
FR0010679902	LAZARD SMALL CAPS FRANCE R	LAZARD FRÈRES GESTION		A	D	D	●
FR0000989899	ODDO AVENIR CR-EUR	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS		A	D	D	●
FR0011640986	QUADRIGE RENDEMENT C	INOCAP GESTION SAS		A	D	D	●
FR0010092197	RICHELIEU CROISSANCE PME R	KBL RICHELIEU GESTION	A	D	D	●	
FR0010922963	SUNNY MANAGERS F	SUNNY ASSET MANAGEMENT	A	D	D	●	
FR0010546960	TOCQUEVILLE ODYSÉE C	TOCQUEVILLE FINANCE	A	D	D	●	
FR0000973711	VALFRANCE	SWISSLIFE GESTION PRIVÉE	A	D	D	●	
LU0594300252	FIDELITY FUNDS - CHINA CONSUMER FUND A-DIST-EUR	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	ACTIONS GRANDE CHINE	A	D	D	●
FR0007043781	OFI MING R	OFI ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
FR0010479931	EDMOND DE ROTHSCHILD INDIA A	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	ACTIONS INDE	A	D	D	●
LU0164881194	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - INDIAN EQUITY AC	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.		A	D	D	●
LU0255979071	PICTET-INDIAN EQUITIES P EUR	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA		A	D	D	●

Code ISIN	Nom du support	Société de gestion	Catégorie Morningstar	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
GB0030932676	M&G GLOBAL THEMES FUND EURO A ACC	M&G GROUP	ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	A	D	D	●
LU0391944815	PICTET-GLOBAL MEGATREND SELECTION R EUR	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA		A	D	D	●
FR0010286021	SEXTANT AUTOUR DU MONDE A	AMIRAL GESTION		A	D	D	●
FR0010148981	CARMIGNAC INVESTISSEMENT A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION	ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	A	D	D	●
FR0000284689	COMGEST MONDE C	COMGEST		A	D	D	●
FR0010859769	ECHIQUEUR WORLD EQUITY GROWTH	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUEUR		A	D	D	●
FR0007062567	TALENTS	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	A	D	D	●
FR0010981175	TRUSTEAM ROC A	TRUSTEAM FINANCE		A	D	D	●
LU0383784146	DNCA INVEST GLOBAL LEADERS CLASS B EUR	DNCA FINANCE LUXEMBOURG		A	D	D	●
FR0000172363	FIDELITY MONDE	FIL GESTION	ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	A	D	D	●
FR0011008762	H2O MULTIEQUITIES R C	H2O AM LLP		A	D	D	●
FR0007075494	LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF DIST	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
FR0010315770	LYXOR MSCI WORLD UCITS ETF DIST	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	A	D	D	●
FR0000973562	ECOFI ACTIONS RENDEMENT C	ECOFI INVESTISSEMENTS		A	D	D	●
GB00B39R2S49	M&G GLOBAL DIVIDEND FUND EURO A ACC	M&G GROUP		A	D	D	●
FR0010010827	LYXOR FTSE MIB UCITS ETF DIST	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	ACTIONS ITALIE	A	D	D	●
IE00BD1DJ122	COMGEST GROWTH JAPAN EUR R ACC	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	A	D	D	●
FR0010469312	CPR JAPON P	CPR ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
FR0000987968	FEDERAL INDICIEL JAPON P	FEDERAL FINANCE GESTION		A	D	D	●
FR0010734491	LAZARD JAPON R	LAZARD FRÈRES GESTION		A	D	D	●
LU0176900511	PICTET-JAPANESE EQUITY SELECTION PJPY	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	ACTIONS JAPONNAISE - DEVICES COURVERTES	A	D	D	●
FR0010320366	LAZARD JAPON COUVERT	LAZARD FRÈRES GESTION		A	D	D	●
FR0010149302	CARMIGNAC EMERGENTS A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION	ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	A	D	D	●
LU1103293855	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - GLOBAL EMERGING A EUR	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)		A	D	D	●
LU0048575426	FIDELITY FUNDS - EMERGING MARKETS FUND A-DIST-USD	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)		A	D	D	●
FR0010241240	HMG GLOBETROTTER C	HMG FINANCE		A	D	D	●
FR0010429068	LYXOR MSCI EMERGING MARKETS UCITS ETF C-EUR	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
FR0000292278	MAGELLAN C	COMGEST	ACTIONS RUSSIE	A	D	D	●
LU1648467097	STATE STREET ENHANCED EMERGING MARKETS EQUITY FUND P EUR	STATE STREET GLOBAL ADVISORS LUXEMBOURG SÀRL		A	D	D	●
LU0146864797	DWS RUSSIA LC EUR ACC	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.		A	D	D	●
FR0010326140	LYXOR RUSSIA (DOW JONES RUSSIA GDR) UCITS ETF ACC	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	A	D	D	●
LU0273158872	DEUTSCHE INVEST I GLOBAL AGRIBUSINESS LC	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.		A	D	D	●
FR0010058529	AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE RC	NATIXIS ASSET MANAGEMENT	ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	A	D	D	●
LU1082942308	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - PREMIUM BRANDS A EUR	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)		A	D	D	●
LU0114721508	FIDELITY FUNDS - GLOBAL CONSUMER INDUSTRIES FUND A-DIST-EUR	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)		A	D	D	●
LU0217139020	PICTET-PREMIUM BRANDS P EUR	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA		A	D	D	●
FR0000988503	SG ACTIONS LUXE C	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION		A	D	D	●
LU0190161025	PICTET-BIOTECH HP EUR	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	ACTIONS SECTEUR BIOTECHNOLOGIE	A	D	D	●

Code ISIN	Nom du support	Société de gestion	Catégorie Morningstar	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
FR0010344812	LYXOR STOXX EUROPE 600 TELECOMMUNICATIONS UCITS ETF ACC	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	ACTIONS SECTEUR COMMUNICATION	A	D	D	●
FR0010668145	BNP PARIBAS AQUA CLASSIC	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	ACTIONS SECTEUR EAU	A	D	D	●
LU0104884860	PICTET-WATER P EUR	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA		A	D	D	●
LU0406802339	PARVEST CLIMATE IMPACT CLASSIC-CAPITALISATION	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	A	D	D	●
LU0347711466	PARVEST GLOBAL ENVIRONMENT CLASSIC-CAPITALISATION	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG		A	D	D	●
FR0010077461	BNP PARIBAS ENERGIE EUROPE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE		A	D	D	●
FR0010344960	LYXOR STOXX EUROPE 600 OIL & GAS UCITS ETF ACC	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	ACTIONS SECTEUR ENERGIE	A	D	D	●
FR0000423147	SG ACTIONS ENERGIE C	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION		A	D	D	●
LU0171289902	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - NEW ENERGY FUND A2	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	A	D	D	●
LU0114722498	FIDELITY FUNDS - GLOBAL FINANCIAL SERVICES FUND A-DIST-EUR	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	ACTIONS SECTEUR FINANCE	A	D	D	●
FR0010345371	LYXOR STOXX EUROPE 600 BANKS UCITS ETF ACC	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
LU0309082799	DNCA INVEST INFRASTRUCTURES (LIFE) CLASS B SHARES EUR	DNCA FINANCE LUXEMBOURG	ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	A	D	D	●
LU0243956348	INVESCO FUNDS - INVESCO ASIA INFRASTRUCTURE FUND E ACCUMULATION EUR	INVESCO MANAGEMENT S.A.		A	D	D	●
FR0007390174	CM-CIC GLOBAL GOLD C	CM-CIC ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
FR0000981193	STAMINA OR	STAMINA ASSET MANAGEMENT	ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	A	D	D	●
FR0010649772	TOCQUEVILLE GOLD P	TOCQUEVILLE FINANCE		A	D	D	●
FR0010011171	AXA OR ET MATIÈRES PREMIÈRES C	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS		A	D	D	●
LU0164455502	CARMIGNAC PORTFOLIO COMMODITIES A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	A	D	D	●
FR0000978868	FEDERAL MULTI OR ET MATIÈRES PREMIÈRES	FEDERAL FINANCE GESTION		A	D	D	●
LU0340559557	PICTET-TIMBER P EUR	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA		A	D	D	●
LU1160356009	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - HEALTHCARE A EUR	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)		A	D	D	●
LU0114720955	FIDELITY FUNDS - GLOBAL HEALTH CARE FUND A-DIST-EUR	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	ACTIONS SECTEUR SANTÉ	A	D	D	●
FR0010344879	LYXOR STOXX EUROPE 600 HEALTHCARE UCITS ETF ACC	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
FR0010344853	LYXOR STOXX EUROPE 600 UTILITIES UCITS ETF ACC	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	ACTIONS SECTEUR SERVICES PUBLICS	A	D	D	●
LU1536921650	AXA WORLD FUNDS - FRAMLINGTON ROBOTECH A CAPITALISATION EUR	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.		A	D	D	●
LU0099574567	FIDELITY FUNDS - GLOBAL TECHNOLOGY FUND A-DIST-EUR	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	A	D	D	●
LU1279334210	PICTET - ROBOTICS P EUR	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA		A	D	D	●
FR0011067529	LYXOR THAILAND (SET50 NET TR) UCITS ETF ACC	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	ACTIONS THAÏLANDE	A	D	D	●
FR0010135434	BRONGNIART RENDEMENT C	CM-CIC ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
FR0011360700	ECHIQUIER VALUE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER		A	D	D	●
FR0010176487	EDMOND DE ROTHSCHILD EQUITY EURO CORE C	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	A	D	D	●
FR0007044680	ODDO ACTIVE EQUITIES CI-EUR	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS		A	D	D	●
FR0010574434	ODDO GÉNÉRATION CR-EUR	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS		A	D	D	●
FR0011169341	SYCOMORE SÉLECTION RESPONSABLE R	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
FR0010546903	TOCQUEVILLE ULYSSE C	TOCQUEVILLE FINANCE		A	D	D	●

Code ISIN	Nom du support	Société de gestion	Catégorie Morningstar	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
FR0010458745	AMUNDI ACTIONS EURO ISR P	AMUNDI		A	D	D	●
FR0000994378	FEDERAL CONVICTION ISR EUR	FEDERAL FINANCE GESTION		A	D	D	●
LU1240329380	INVESCO FUNDS - INVESCO EURO EQUITY FUND E ACCUMULATION EUR	INVESCO MANAGEMENT S.A.		A	D	D	●
FR0010679886	LAZARD ACTIONS EURO R	LAZARD FRÈRES GESTION		A	D	D	●
FR0010830240	LAZARD ALPHA EURO R	LAZARD FRÈRES GESTION	ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	A	D	D	●
FR0000003998	LAZARD EQUITY SRI C	LAZARD FRÈRES GESTION		A	D	D	●
FR0007054358	LYXOR EURO STOXX 50 (DR) UCITS ETF DIST	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
FR0007078753	METROPOLE EURO A	MÉTROPOLE GESTION		A	D	D	●
LU0106235376	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EURO EQUITY B ACCUMULATION EUR	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LUX S.A.		A	D	D	●
FR0007079199	SG ACTIONS EURO VALUE C	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION		A	D	D	●
FR0007061882	ERASMUS MID CAP EURO R	ERASMUS GESTION		A	D	D	●
FR0010288308	GROUPAMA AVENIR EURO N	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	A	D	D	●
FR0010126995	R MIDCAP EURO C	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
FR0010128587	BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND CLASSIC C	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	A	D	D	●
FR0010666560	NATIXIS ACTIONS SMALL & MID CAP EURO RC	NATIXIS ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
LU0303816705	FIDELITY FUNDS - EMERGING EUROPE, MIDDLE EAST AND AFRICA FUND A-ACC-EUR	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	ACTIONS EMEA	A	D	D	●
FR0000292302	LAZARD PATRIMOINE CROISSANCE C	LAZARD FRÈRES GESTION	ALLOCATION EUR AGRESSIVE	A	D	D	●
FR0010148999	CARMIGNAC PROFIL RÉACTIF 75 A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION		A/D	A/D	A/D	●
FR0010097642	CPR CROISSANCE DYNAMIQUE P	CPR ASSET MANAGEMENT	ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	A	D	D	●
FR0007023692	EDMOND DE ROTHSCHILD MONDE FLEXIBLE A	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)		A	D	D	●
FR0000970253	FEDERAL OPPORTUNITE TONIQUE	FEDERAL FINANCE GESTION		A/D	A/D	A/D	●
LU0179866438	AXA WORLD FUNDS - OPTIMAL INCOME A CAPITALISATION EUR	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.		A	D	D	●
FR0007050190	DNCA EVOLUTIF C	DNCA FINANCE S.A		A	D	D	●
FR0010354837	DNCA EVOLUTIF PEA C	DNCA FINANCE S.A	ALLOCATION EUR FLEXIBLE	A	D	D	●
FR0010109165	ODDO PROACTIF EUROPE CR-EUR	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS		A	D	D	●
FR0010537423	R CLUB F	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
LU1100076550	ROUVIER VALEURS C	ROUVIER ASSOCIÉS		A	D	D	●
FR0010738120	SYCOMORE PARTNERS P	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT		A/D	A/D	A/D	●
FR0010362863	ABN AMRO TOTAL RETURN GLOBAL EQUITIES C	ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS		A/D	A/D	A/D	●
FR0011199371	AMUNDI PATRIMOINE C	AMUNDI		A	D	D	●
FR0000937435	BELLATRIX C	CYBÈLE ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
FR0010147603	CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION		A	D	D	●
FR0010149211	CARMIGNAC PROFIL RÉACTIF 100 A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION		A	D	D	●
FR0000444002	ECHIQUIER STAMINA PATRIMOINE R	STAMINA ASSET MANAGEMENT	ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A/D	●
FR0011070358	FEDERAL MULTI PATRIMOINE P	FEDERAL FINANCE GESTION		A/D	A/D	A/D	●
LU0432616901	INVESCO FUNDS - INVESCO BALANCED-RISK ALLOCATION FUND E ACCUMULATION EUR	INVESCO MANAGEMENT S.A.		A/D	A/D	A/D	●
FR0010172437	LMDG OPPORTUNITÉS MONDE 50 (EUR) R	UBS LA MAISON DE GESTION		A/D	A/D	A/D	●
GB00B56H1S45	M&G DYNAMIC ALLOCATION FUND EURO A ACC	M&G GROUP		A/D	A/D	A/D	●
FR0011261197	R VALOR F EUR	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
FR0007080155	VARENNE VALEUR A-EUR	VARENNE CAPITAL PARTNERS		A	D	D	●

Code ISIN	Nom du support	Société de gestion	Catégorie Morningstar	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
FR0010292920	FEDERAL OPPORTUNITE EQUILIBRE	FEDERAL FINANCE GESTION		A/D	A/D	A/D	●
LU0052588471	FIDELITY FUNDS - EURO BALANCED FUND A-DIST-EUR	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	ALLOCATION EUR MODÉRÉE	A	D	D	●
FR0007495049	HMG RENDEMENT D	HMG FINANCE		A/D	A/D	A/D	●
FR0010135103	CARMIGNAC PATRIMOINE A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION		A/D	A/D	A/D	●
FR0010149203	CARMIGNAC PROFIL RÉACTIF 50 A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION		A/D	A/D	A/D	●
FR0010097683	CPR CROISSANCE RÉACTIVE P	CPR ASSET MANAGEMENT	ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	A	D	D	●
FR0010041822	EDMOND DE ROTHSCHILD PATRIMOINE A	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)		A/D	A/D	A/D	●
FR0012352524	KEREN FLEXIMMO C	KEREN FINANCE		A/D	A/D	A/D	●
LU0227384020	NORDEA 1 - STABLE RETURN FUND BP EUR	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA		A/D	A/D	A/D	●
FR0010611293	ECHIQUIER ARTY	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER		A/D	A/D	A/D	●
FR0010434019	ECHIQUIER PATRIMOINE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER		A/D	A/D	A/D	●
FR0007051040	EUROSE C	DNCA FINANCE S.A		A/D	A/D	A/D	●
FR0000988594	FEDERAL OPPORTUNITE MODERE	FEDERAL FINANCE GESTION	ALLOCATION EUR PRUDENTE	A/D	A/D	A/D	●
FR0010113894	GF FIDÉLITÉ P	GENERALI INVESTMENTS EUROPE SPA		A/D	A/D	A/D	●
FR0010487512	HAAS EPARGNE PATRIMOINE C	HAAS GESTION		A/D	A/D	A/D	●
FR0000980427	KEREN PATRIMOINE C	KEREN FINANCE		A/D	A/D	A/D	●
LU1100077442	ROUVIER PATRIMOINE C	ROUVIER ASSOCIÉS		A/D	A/D	A/D	●
FR0010996629	SUNNY EURO STRATÉGIC R	SUNNY ASSET MANAGEMENT		A/D	A/D	A/D	●
LU0336084032	CARMIGNAC PORTFOLIO CAPITAL PLUS A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG		A/D	A/D	A/D	●
FR0010097667	CPR CROISSANCE DÉFENSIVE P	CPR ASSET MANAGEMENT	ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A/D	●
FR0007028907	R OPAL MODÉRÉ	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT		A/D	A/D	A/D	●
FR0010308825	SWISS LIFE FUNDS (F) DEFENSIVE P	SWISS LIFE ASSET MANAGEMENT (FRANCE)		A/D	A/D	A/D	●
GB00B1VMCY93	M&G OPTIMAL INCOME FUND EURO A-H ACC	M&G GROUP	ALLOCATION GBP PRUDENTE	A/D	A/D	A/D	●
LU0592698954	CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING PATRIMOINE A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	ALLOCATION MARCHÉS EMERGENTS	A	D	D	●
LU0592699093	CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING PATRIMOINE E EUR ACC	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG		A	D	D	●
IE0004445015	JANUS HENDERSON CAPITAL FUNDS PLC - BALANCED FUND - CLASS A\$ACC	JANUS HENDERSON INVESTORS	ALLOCATION USD MODÉRÉE	A/D	A/D	A/D	●
FR0010923359	H2O ADAGIO R C	H2O AM LLP		A/D	A/D	A/D	●
FR0010923367	H2O MODERATO R	H2O AM LLP	ALT - GLOBAL MACRO	A/D	A/D	A/D	●
FR0010923383	H2O MULTISTRATEGIES R	H2O AM LLP		A	D	D	●
FR0007070982	PALATINE ABSOLUMENT A	PALATINE ASSET MANAGEMENT		A/D	A/D	A/D	●
FR0010174144	BDL REMPART EUROPE C	BDL CAPITAL MANAGEMENT		A/D	A/D	A/D	●
FR0010149179	CARMIGNAC EURO-PATRIMOINE A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION	ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	A/D	A/D	A/D	●
FR0010400762	MONETA LONG SHORT A	MONETA ASSET MANAGEMENT		A/D	A/D	A/D	●
FR0010363366	SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES R	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT		A/D	A/D	A/D	●
FR0010490383	EXANE LONG SHORT EQUITY FUND - EXANE GULLIVER FUND P	EXANE ASSET MANAGEMENT	ALT - MARKET NEUTRAL - ACTIONS	A/D	A/D	A/D	●
LU1299307485	CARMIGNAC PORTFOLIO CAPITAL CUBE A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	ALT - MULTISTRATÉGIES	A/D	A/D	A/D	●
LU0115098948	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL MACRO OPPORTUNITIES FUND D (ACC) - EUR	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.		A	D	D	●
LU0272941971	AMUNDI FUNDS - ABSOLUTE VOLATILITY EURO EQUITIES AE-C	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	ALT - VOLATILITÉ	A	D	D	●

Code ISIN	Nom du support	Société de gestion	Catégorie Morningstar	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
NL0006191470	CERTIFICAT 100% METAUX PRECIEUX	BNP PARIBAS ARBITRAGE		A	D	D	●
NL0006454928	CERTIFICAT 100% OR	BNP PARIBAS ARBITRAGE	AUTRES	A	D	D	●
FR0000400434	ELAN FRANCE BEAR	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
FR0000285629	CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE CLASSIC	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE		A/D	A/D	A/D	●
LU0401809073	DNCA INVEST CONVERTIBLES CLASS A SHARES EUR	DNCA FINANCE LUXEMBOURG	CONVERTIBLES EUROPE	A/D	A/D	A/D	●
FR0007009139	R CONVICTION CONVERTIBLES EUROPE	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT		A	D	D	●
FR0010339465	SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES ISR EUROPE P	SCHELCHER PRINCE GESTION		A/D	A/D	A/D	●
FR0010771055	SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES P	SCHELCHER PRINCE GESTION		A	D	D	●
FR0010077206	BNP PARIBAS ACTIONS EURO PROTÉGÉ	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	FONDS GARANTIS	A/D	A/D	A/D	●
LU0336083810	CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING DISCOVERY A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG		A	D	D	●
LU0318933057	JPMORGAN FUNDS - EMERGING MARKETS SMALL CAP FUND A (ACC) (PERF) - EUR	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	GLOBAL EMERGING MARKETS SMALL/MID-CAP EQUITY	A	D	D	●
LU0300743431	TEMPLETON EMERGING MARKETS SMALLER COMPANIES FUND A(ACC)EUR	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS		A	D	D	●
FR0011066802	OPCI OPCIMMO P	AMUNDI IMMOBILIER					
FR0013228715	OPCI PREIMIUM B	PRIMONIAL REIM					
QS0002005277	SCI PRIMONIAL CAPIMMO	PRIMONIAL REIM					
QS0002006003	SCPI EFIMMO	SOFIDY					
QS0002005300	SCPI ELYSEES PIERRE	HSBC REIM					
QS0002006011	SCPI IMMORENTE	SOFIDY					
QS0002005338	SCPI LAFFITTE PIERRE	NAMI AEW EUROPE	IMMOBILIER - DIRECT AUTRES				
QS0002005299	SCPI PATRIMMO COMMERCE	PRIMONIAL REIM					
QS0002005708	SCPI PATRIMMO CROISSANCE	PRIMONIAL REIM					
QS0002005633	SCPI PIERRE PLUS	CILOGER					
QS0002005285	SCPI PRIMOPIERRE	PRIMONIAL REIM					
QS0002005324	SCPI PRIMOVIE	PRIMONIAL REIM					
QS0002005346	SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	AMUNDI IMMOBILIER					
LU0266012409	AXA WORLD FUNDS - FRAMLINGTON GLOBAL REAL ESTATE SECURITIES E CAPITALISATION EUR	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	A	D	D	●
FR0000945503	ALLIANZ FONCIER C/D	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH		A	D	D	●
FR0000172041	AXA AEDIFICANDI AC	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	A	D	D	●
FR0000291411	LAZARD ACTIFS RÉELS D	LAZARD FRÈRES GESTION		A	D	D	●
FR0000989923	ODDO IMMOBILIER DR-EUR	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS		A	D	D	●
FR0011131812	TIKEHAU 2022 C	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE	A/D	A/D	A/D	●
FR0007394846	FEDERAL OBLIGATIONS INTERNATIONALES ISR P	FEDERAL FINANCE GESTION	OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	A/D	A/D	A/D	●
FR0011034818	SCHELCHER PRINCE OPPORTUNITÉS EUROPÉENNES P	SCHELCHER PRINCE GESTION		A/D	A/D	A/D	●
FR0010149120	CARMIGNAC SÉCURITÉ A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION	OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES COURT TERME	A/D	A/D	A/D	●

Code ISIN	Nom du support	Société de gestion	Catégorie Morningstar	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
FR0010376020	CPR 7-10 EURO SR P	CPR ASSET MANAGEMENT		A/D	A/D	A/D	●
FR0000971293	HSBC EURO GVT BOND FUND HC	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)		A/D	A/D	A/D	●
LU1650488494	LYXOR EUROMTS 3-5Y INVESTMENT GRADE (DR) UCITS ETF - C-EUR	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	A/D	A/D	A/D	●
LU1287023003	LYXOR EUROMTS 5-7Y INVESTMENT GRADE (DR) UCITS ETF - C-EUR	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT		A/D	A/D	A/D	●
LU1287023185	LYXOR EUROMTS 7-10Y INVESTMENT GRADE (DR) UCITS ETF - C-EUR	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT		A/D	A/D	A/D	●
LU1650487413	LYXOR EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE (DR) UCITS ETF - C-EUR	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT COURT TERME	A/D	A/D	A/D	●
LU0164100710	AXA WORLD FUNDS - EURO CREDIT PLUS A CAPITALISATION EUR	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.		A/D	A/D	A/D	●
FR0010491803	ECHIQUIER OBLIG	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	A/D	A/D	A/D	●
FR0010814236	LYXOR EURO CORPORATE BOND EX FINANCIALS UCITS ETF ACC	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT		A/D	A/D	A/D	●
FR0010807107	R EURO CREDIT F	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT		A/D	A/D	A/D	●
FR0010923375	H2O MULTIBONDS R	H2O AM LLP	OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	A	D	D	●
FR0010697532	KEREN CORPORATE C	KEREN FINANCE		A/D	A/D	A/D	●
FR0010032326	ALLIANZ EURO HIGH YIELD RC	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH		A/D	A/D	A/D	●
LU0138645519	DPAM L - BONDS HIGHER YIELD B	DEGROOF PETERCAM ASSET SERVICES S.A.		A/D	A/D	A/D	●
LU0165128348	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - EURO HIGH YIELD BOND AC	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	A/D	A/D	A/D	●
FR0010975771	LYXOR BOFAML € HIGH YIELD EX-FINANCIAL BOND UCITS ETF DIST	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT		A/D	A/D	A/D	●
FR0010560037	SCHELCHER PRINCE HAUT RENDEMENT P	SCHELCHER PRINCE GESTION		A/D	A/D	A/D	●
FR0010697482	R CREDIT HORIZON 12M C EUR	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	A/D	A/D	A/D	●
LU0336083497	CARMIGNAC PORTFOLIO UNCONSTRAINED GLOBAL BOND A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	OBLIGATIONS INTERNATIONALES	A/D	A/D	A/D	●
GB00B78PH718	M&G GLOBAL MACRO BOND FUND EURO A ACC	M&G GROUP		A/D	A/D	A/D	●
FR0010156604	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES EUR-P-C	AMUNDI	OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	A/D	A/D	A/D	●
LU0177222121	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EMERGING MARKETS DEBT ABSOLUTE RETURN B ACCUMULATION EUR HDG	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LUX S.A.	OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	A/D	A/D	A/D	●
LU0907913460	AMUNDI FUNDS - BOND GLOBAL EMERGING HARD CURRENCY AE-C	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DOMINANTE EUR	A/D	A/D	A/D	●
FR0010961003	LYXOR IBOX \$ TREASURIES 10Y + (DR) UCITS ETF DIST	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	OBLIGATIONS USD EMPRUNTS D'ETAT	A	D	D	●

② LISTE DES SUPPORTS ÉLIGIBLES AU MANDAT D'ARBITRAGE ("GESTION PILOTÉE")

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement du contrat GRISBEE Vie éligibles au mandat d'arbitrage ("gestion pilotée").

1. Fonds en euros à capital garanti

FONDS EN EUROS SURAVENIR RENDEMENT

Ce fonds en euros comporte une garantie en capital au moins égale aux montants nets investis.

Il est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement.

Les sommes investies sur le fonds en euros Suravenir Rendement sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site grisbee.fr.

Code ISIN	Nom du support	Société de gestion	Catégorie Morningstar
-----------	----------------	--------------------	-----------------------

2. Liste des unités de compte de référence classées par ordre alphabétique

FR0010149161	CARMIGNAC COURT TERME A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION	MONÉTAIRES EUR COURT TERME
FR0010149302	CARMIGNAC EMERGENTS A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION	ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS
FR0010149112	CARMIGNAC EURO-ENTREPRENEURS A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION	ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.
FR0010149179	CARMIGNAC EURO-PATRIMOINE A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION	ALLOCATION EUR MODÉRÉE
FR0010148981	CARMIGNAC INVESTISSEMENT A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION	ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE
FR0010147603	CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION	ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL
FR0010135103	CARMIGNAC PATRIMOINE A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION	ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL
LU1299307485	CARMIGNAC PORTFOLIO CAPITAL CUBE A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION	ALT - MULTISTRATÉGIES
LU0336084032	CARMIGNAC PORTFOLIO CAPITAL PLUS A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION	ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL
LU0164455502	CARMIGNAC PORTFOLIO COMMODITIES A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION	ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES
LU0336083810	CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING DISCOVERY A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION	GLOBAL EMERGING MARKETS SMALL/MID-CAP EQUITY
LU0592698954	CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING PATRIMOINE A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION	ALLOCATION MARCHÉS EMERGENTS
LU0336083497	CARMIGNAC PORTFOLIO GLOBAL BOND A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION	OBLIGATIONS INTERNATIONAL
LU0099161993	CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION	ACTIONS EUROPE FLEX CAP
FR0010149120	CARMIGNAC SÉCURITÉ A EUR ACC	CARMIGNAC GESTION	OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES COURT TERME



ANNEXE :

LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE ⁽¹⁾

POURQUOI DÉSIGNER UN BÉNÉFICIAIRE ?

Les contrats d'assurance sur la vie sont régis par le Code des assurances ⁽²⁾ et bénéficient donc d'un régime civil et fiscal spécifique particulièrement favorable.

En cas de décès, le régime favorable de l'assurance-vie ne s'applique toutefois qu'à une condition : l'assuré doit avoir désigné un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de décès. Le cas échéant :

- **au niveau fiscal** : les sommes assurées échappent aux droits de succession, dans les limites et conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- **au niveau civil** : le capital versé au(x) bénéficiaire(s) déterminé(s) n'est pas soumis aux règles successorales (rapport et réduction pour atteinte aux droits des héritiers de l'assuré), sauf primes manifestement exagérées.

Notre conseil

Veillez à ce qu'au moins un bénéficiaire soit désigné pour éviter que le capital réintègre la succession.

QUI DÉSIGNE LE(S) BÉNÉFICIAIRE(S) ?

Le souscripteur peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat, ou dans le bulletin de souscription et ultérieurement par avenant à la souscription. Il s'agit d'un acte personnel du souscripteur, indépendant du contrat et que Suravenir se contente d'enregistrer.

COMMENT DÉSIGNER UN BÉNÉFICIAIRE ?

La désignation du bénéficiaire peut être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique :

- **par acte sous seing privé**, c'est-à-dire tout document établi par écrit et signé, sans faire appel à un officier public. *Exemple* : une lettre simple adressée à Suravenir, datée et signée par le souscripteur.
- **par acte authentique** : document établi par un officier public habilité par la loi, rédigé selon les formalités exigées par la loi et dont on peut obtenir l'exécution forcée. *Exemple* : un testament authentique, fait devant notaire, peut contenir une clause bénéficiaire. Le testament devra précisément faire référence au contrat d'assurance-vie auquel la clause bénéficiaire se rapporte. Il est recommandé d'informer Suravenir que la désignation est réalisée de cette façon.

La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. À la signature de votre souscription, deux solutions vous sont proposées :

■ La clause dite "générale"

Rédigée de la façon suivante : *"son conjoint non séparé de corps, ou la personne avec laquelle le souscripteur a conclu un pacte civil de solidarité en vigueur à la date du décès, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut ses héritiers en proportion de leurs parts héréditaires, y compris les légataires universels"*.

En optant pour cette clause, le capital sera versé, à votre décès :

- en totalité à votre conjoint non séparé de corps à la date du décès, ou à votre partenaire pacsé à la date du décès,
- en l'absence de conjoint non séparé de corps ou de partenaire pacsé à la date du décès, ou si celui-ci est décédé, le capital sera partagé à parts égales entre tous vos enfants, y compris ceux qui sont nés depuis la signature du contrat. Si l'un de vos enfants est décédé au moment du versement du capital, la part qui lui revient sera versée à ses représentants, c'est-à-dire à ses enfants (vos petits-enfants),
- enfin, si vous n'avez pas ou plus d'enfant, ni de petit-enfant, le capital sera partagé entre vos autres héritiers en fonction de leur rang dans la succession.

■ Une désignation nominative des bénéficiaires

Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, le souscripteur peut porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès. Dans ce cas, n'oubliez pas d'indiquer :

- l'identité précise et complète de chaque bénéficiaire (nom, prénom, date de naissance et adresse),
- la quote-part, c'est-à-dire le pourcentage que vous souhaitez transmettre à chaque bénéficiaire (par exemple : Monsieur X, à hauteur de 70 %, Madame Y, à hauteur de 30 %).

Notre conseil

En cas de désignation nominative, vous avez tout intérêt à désigner plusieurs bénéficiaires successifs.

Par exemple : "Monsieur Jean X, né le ..., à défaut Madame Marie X, née le..., à défaut mes héritiers...". Cette disposition permet d'éviter la réintégration du capital dans la succession, si un bénéficiaire est décédé au moment du règlement du capital.

COMMENT MODIFIER LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE ?

Le souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée. Il peut modifier à tout moment l'identité du (des) bénéficiaire(s) désigné(s) initialement, au moyen d'une simple lettre adressée à Suravenir ou par disposition testamentaire.

À la condition, toutefois, d'une absence d'acceptation de bénéficiaire réalisée dans les conditions de l'article L. 132-4-1 du Code des assurances (voir point suivant).

Notre conseil

Veillez à ce que la clause bénéficiaire soit toujours adaptée à votre situation de famille et n'hésitez pas à la faire évoluer au rythme des événements qui ponctuent votre vie : mariage, naissance, divorce...

QU'EST-CE QU'UNE ACCEPTATION DE BÉNÉFICIAIRE ?

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du Code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire.

Notre conseil

Veillez à la plus grande discrétion quant à la désignation de bénéficiaires et à la conservation des documents relatifs à votre souscription.

LE BÉNÉFICIAIRE PEUT-IL RENONCER AU BÉNÉFICE DU CONTRAT ?

Le bénéficiaire peut toujours renoncer à percevoir le bénéfice de l'assurance. La renonciation entraîne l'attribution de l'assurance au profit du bénéficiaire désigné en second lieu. À défaut, les sommes réintègrent la succession de l'assuré.

La désignation du bénéficiaire est un acte fondamental. Nous vous invitons à porter une attention particulière à cette désignation, sans oublier de la faire évoluer pour tenir compte de vos éventuels changements de situation. Une désignation maîtrisée et correctement rédigée vous permet de préparer au mieux votre succession.

(1) Article L. 132-8 et L. 132-9 du Code des assurances.

(2) Articles L. 132-1 et suivants du Code des assurances.



SARL au capital de 10 000 €, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 819 229 162, dont le siège social est au 3 rue Pétigny - 78000 Versailles, enregistrée à l'Orias sous le n° 16004389 en qualité de courtier en assurance, intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement et conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine (association agréée par l'AMF). La société Grisbee Gestion Privée dispose d'une garantie financière et d'une assurance RCP souscrites auprès de BDJ SA - 11 rue Louvain - 92400 Courbevoie (n° adhésion : 230172). L'immatriculation sur le registre Orias précité peut être vérifiée sur le site internet de l'Orias : www.orias.fr.



Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 440 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Suravenir est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 9).